Substances dangereuses: classification, emballage et étiquetage

1993/0480(COD) - 26/01/1994

La commission de l'environnement a décidé d'approuver la proposition de la Commission en recourant à la procédure prévue à l'article 143, par. 1 du règlement intérieur du Parlement européen (procédure sans rapport).